

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 29 septembre 2022

Délibération n° 20220929.2

| <u>Nombre de conseillers :</u> | <u>Nombre de conseillers votants :</u> |
|--------------------------------|----------------------------------------|
| En exercice : 14 | - dont « pour » : 12 |
| Présents : 12 | - dont « contre » : 0 |
| Absente excusée : 1 | - dont abstention : 0 |

Le jeudi 29 septembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 24/09/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann

VIOLLET

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Hélène TESTARD

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie BERTRAND

OBJET :

Convention avec la maison de la Musique de la Vallière

Conformément à l'article 4.1 des statuts de l'ex-Communauté de communes de la Vallière (CCV) visant à soutenir les actions et le développement des équipements culturels d'intérêt communautaire dans le domaine musical, une convention avait été conclue à compter du 1/01/2016 et pour 5 années entre l'ex-CCV et la Maison de la musique « la Vallière », visant à favoriser les interventions en milieu scolaire.

Cette convention mentionnait pour chaque année de 2016 à 2020, la contribution de l'ex-CCV au financement des interventions en milieu scolaire sur son territoire en complémentarité des aides apportées par chaque commune du territoire (excepté Saint-Just) au prorata de leur nombre d'habitant et par le Conseil Départemental.

Cette convention reprise en 2017 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et conclue pour une année scolaire arrive à l'échéance le 31 août 2021, il convient donc de la renouveler.

Contexte :

Le dispositif d'interventions musicales sur le territoire de l'ex-CCV est très appréciée par les communes participantes qui souhaitent le reconduire. Un nouveau plan de cofinancement des 27h45 d'interventions hebdomadaires est proposé pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût des interventions, fixé à 4 1286€ pour l'année scolaire 2021/2022 est réparti entre les communes de Ceyzériat, Cize, Hautecourt-Romanèche, Montagnat, Ramasse, Revonnas, Saint-Just, Villereversure, et Grand-Corent, la CA3B et le Conseil Départemental. Chaque commune verse une participation correspondant à 3.04€ par habitant, le Conseil Départemental verse une aide de 4 259€ et la CA3B prend en charge le reste à charge de 7 241€.

Accuse de réception en préfecture
00121010321/2022100620220929-2-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2022

La participation financière pour la commune est de 2 751€.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé du Maire et **accepte** le versement de la subvention à la Maison de la Musique « la Vallière » pour un montant de 2 751€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

